

2010-UNAT-079, Sethia

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que les demandes répétées de l'appelant auprès de la direction sur une période de sept ans pour une correction de son niveau d'entrée ne sont que des retraitements de la réclamation initiale et n'ont pas arrêté la date limite pour contester la décision de la course. Unat a jugé que UNDT n'avait pas le pouvoir de renoncer ou de suspendre la date limite pour avoir demandé un examen administratif dans le cadre de l'ancien système de justice interne (Costa (2010-UNAT-036)). Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en droit dans l'application de la décision dans ROSCA (UNDT / 2009/052), qui a été réfutée par Unat à Costa, mais que l'erreur n'a pas affecté le résultat de l'affaire. Unat a jugé que la demande était barrée dans le temps et non à la créance. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté le niveau auquel il a été nommé lors de l'adhésion à l'organisation. Undt a rejeté la demande aussi non réceptable que dans le temps.

Principe(s) Juridique(s)

UNDT n'a pas le pouvoir de renoncer ou de suspendre la date limite pour demander un examen administratif.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Sethia

Entité

TPIR

Numéros d'Affaires

2010-076

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2012

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 111.2(a)

Jugements Connexes

UNDT/2010/037

2010-UNAT-035

2010-UNAT-046